



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingaux - Canton de Bas-en-Basset
Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
N° 2025-053

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Maëlle JOLY, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	4

Objet : AFFAIRES FINANCIERES - Opération « Façades » HOLTZ Martine

Vu la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2025-05 et la déclaration préalable DP 0431622500012 accordée le 24 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par HOLTZ Martine, propriétaire de l'immeuble cadastré section BL 0186 sis 5 Rue des Lilas, pour le ravalement façades couleur blanc-beige sur les façades de la maison visible depuis le domaine public.

Deux devis présentés :

1. CO FACADES d'un montant de 10 432.00€ HT,
2. AVENIR FACADES d'un montant de 10 665.04€ HT.

Après analyse des devis transmis et au vu du devis moins-disant de 10 432€ HT concernant la partie rénovation de façade, la subvention, en application du règlement de l'opération, serait de 4 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'octroi à HOLTZ Martine, propriétaire de l'immeuble cadastré section BL 0186 sis 5 Rue des Lilas, pour le ravalement façades couleur blanc-beige sur les façades de la maison visible depuis le domaine public d'une subvention d'un montant de 4 000€ au titre de l'opération « Façades » pour le ravalement des façades visibles depuis le domaine public,
- ✚ **Rappelle** que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux,
- ✚ **Dit** que les crédits afférents à l'opération « Façades » sont inscrits au budget général 2025 au chapitre 65,
- ✚ **Autorise** le Maire à signer à signer tout acte inhérent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

